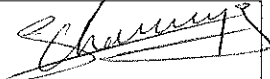
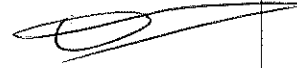


CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2023

Délibérations prises du numéro 85 à 90

Maire	CHARRUYER Sébastien	
Secrétaire de séance	VALAX Didier	



**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du 14 décembre 2023**  
**par date**

DATE	NUMERO	OBJET	APPROBATION
14/12/2023	2023_85	Projet de division et de volume de la parcelle AA 22	à l'unanimité
14/12/2023	2023_86	Subventions aux associations 2023	à l'unanimité
14/12/2023	2023_87	Autorisation d'ouverture d'un compte à terme	à l'unanimité
14/12/2023	2023_88	Dénomination de la rue de " La Muscadelle "	à l'unanimité
14/12/2023	2023_89	Ressources humaines : Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle des agents de la commune	à l'unanimité
14/12/2023	2023_90	Ressources humaines : RIFSEEP	à l'unanimité



République française

Département du Tarn

**Commune de Parisot**  
**Séance du jeudi 14 décembre 2023**

Date de la convocation: 08/12/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien CHARRUYER*

**Présents :** 14  
**Votants:** 15  
**Pour:** 0  
**Contre:** 0  
**Abstentions:** 0

**Présents :** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

**Représentés:** Céline ASTRIE par Didier VALAX

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Didier VALAX

**Objet: Projet de division et de volume de la parcelle AA 22 - 2023\_85**

Dans le cadre du projet d'acquisition de la maison du 34 Route du Pastel avec EPF Occitanie afin d'aménager 3 logements à caractère social, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une division en volume et en surface doit être réalisée.

En effet, il est nécessaire de faire une division en volume pour les 2 niveaux supérieurs de la maison qui feront l'objet d'un bail emphytéotique avec le bailleur social.

De plus, il est nécessaire de faire une division en surface pour le terrain autour de la maison dont une partie pourra être rétrocédée et l'autre partie intégrée au domaine public communal.

Monsieur Le maire présente les devis de deux géomètres experts :

La SARL AXIAP :

Le montant du devis est estimé à 2 755 ,14 € HT    3 306,17€ TTC

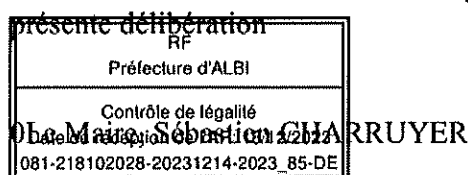
BGEO CONSEIL

Le montant du devis est estimé à 2 220.00 € HT    2 664.00€ TTC

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- CHOISIT BGEO CONSEIL pour la division en volume et en surface de la parcelle AA22

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la





*[Handwritten signature in blue ink]*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 081-218102028-20231214-2023_85-DE

République française

Département du Tarn

**Commune de Parisot**  
**Séance du jeudi 14 décembre 2023**

Date de la convocation: 08/12/2023

**Membres en exercice :**  
15

*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien CHARRUYER*

**Présents : 14**

**Votants: 15**

**Pour: 0**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

**Représentés:** Céline ASTRIE par Didier VALAX

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Didier VALAX

**Objet: Subventions aux associations 2023 - 2023\_86**

Vu la nomenclature M57,  
Vu le budget primitif 2023,  
Vu les demandes reçues par différentes associations du territoire,  
Vu la délibération 2020-52 du 08/10/2020 par laquelle le Conseil municipal fixe notamment les principes généraux d'attribution,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé par délibération les principes généraux de subventions aux associations :

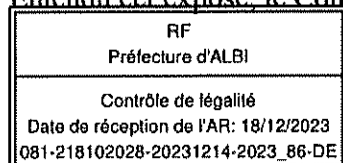
- Examen en commission d'action sociale,
- Dossier de candidature (dernier compte-rendu d'assemblée générale, avec rapport moral et financier, présentation de la destination de la subvention et objectif recherché, présentation du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de subventions 2023 aux associations :

Types	Associations	2022	2023
Association extra - municipale à vocation scolaire	Le collège Le Clézio : Voyage scolaire	150 €	150 €

Monsieur le Maire précise que la subvention versée en juin 2023 a été accordée au titre du budget 2022.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,



-APPROUVE le principe d'attribution des montants des subventions aux associations 2023, tel que présenté.

0Le Maire, Sébastien CHARRUYER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 081-218102028-20231214-2023_86-DE



République française

Département du Tarn

**Commune de Parisot**  
**Séance du jeudi 14 décembre 2023**

Date de la convocation: 08/12/2023

<b>Membres en exercice :</b> 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien CHARRUYER</i>
<b>Présents : 14</b>	<b>Présents :</b> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
<b>Votants: 15</b>	
<b>Pour: 0</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Céline ASTRIE par Didier VALAX
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Didier VALAX

**Objet: Autorisation d'ouverture d'un compte à terme - 2023\_87**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme.*

Monsieur le Maire informe que le conseiller des décideurs locaux a communiqué quelques données d'encadrement pour le placement du leg :

- le type de produits de placement est strictement défini, il s'agit :
  - o des Comptes à terme (CAT) rémunérés et ouverts auprès de l'Etat, dont les barèmes sont mis à jour mensuellement suite à diffusion des taux par l'Agence France Trésor (AFT) ;
    - Les CAT sont gérés dans l'application CATLOC et ne peuvent pas être ouvert dans une autre banque commerciale.
  - o les titres, libellés en euros, émis ou garantis par les Etats membres de l'Union Européenne (UE) ou par les autres états parties à l'accord sur l'Espace Européen (EEE) ;

RF Economique Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
081-218102028-20231214-2023_87-DE

Pour l'acquisition et la conservation des titres, la collectivité peut souscrire des produits de placement auprès de la DGFIP ou de l'établissement

bancaire commercial de son choix (et pour ce cas par transaction de type "instruction de gré à gré").

- En revanche, ces placements doivent obligatoirement être déposés auprès de la DGFIP qui en assure la conservation. En d'autres termes, le compte-titre est obligatoirement ouvert auprès de la DGFIP (article L1617-2 du CGCT).
- o les parts ou actions d'OPCVM, libellés en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de l'UE ou par les autres Etats partis à l'accord sur l'EEE.

Monsieur le Maire propose de placer l'intégralité du leg: 712 000 € sur un compte à court terme pendant 3 à 5 ans.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE l'ouverture d'un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

-Montant du placement : 712 000 €

-une durée : de 5 ans

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec le service de gestion comptable.

0Le Maire, Sébastien CHARRUYER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 081-218102028-20231214-2023_87-DE

République française

Département du Tarn

**Commune de Parisot**  
**Séance du jeudi 14 décembre 2023**

Date de la convocation: 08/12/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien CHARRUYER*

**Présents :** 14  
**Votants:** 15  
**Pour:** 0  
**Contre:** 0  
**Abstentions:** 0

**Présents :** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

**Représentés:** Céline ASTRIE par Didier VALAX

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Didier VALAX

**Objet: Dénomination de la rue de " La Muscadelle " - 2023\_88**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle à toutes les voies et chemins de la commune et lieux dits,

Vu la délibération 2023\_80 du 23 /11/2023 concernant l'adressage du lotissement de Monsieur GILLES,

Considérant la nécessité de dénommer de nouvelles voies,

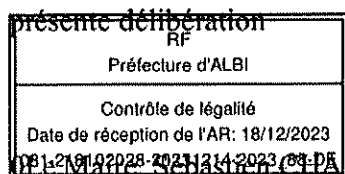
Monsieur le Maire informe que le type de la voie n'a pas été précisé sur la délibération 2023\_80.

Monsieur Le Maire propose « rue de la Muscadelle » et de numéroter les lots de 1 à 10.

Monsieur Le Maire justifie la raison du nom en corrélation avec les noms de rue du lotissement basés sur les noms de cépage du gaillacois

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- ADOpte la dénomination « rue de la Muscadelle » et de numéroter les lots de 1 à 10.
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023\_80.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la





Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 081-218102028-20231214-2023_88-DE

République française

Département du Tarn

**Commune de Parisot**  
**Séance du jeudi 14 décembre 2023**

Date de la convocation: 08/12/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien CHARRUYER*

**Présents :** 14  
**Votants :** 15  
**Pour :** 0  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

**Présents :** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO

**Représentés :** Céline ASTRIE par Didier VALAX

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Didier VALAX

**Objet: Ressources humaines : Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle des agents de la commune - 2023\_89**

*Le conseil municipal*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023;*

*Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;*

*Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;*

**Entendu cet exposé le Conseil, à l'unanimité,**

Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
081-218102028-20231214-2023\_89-DE

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

### Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
	inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Préfecture d'ALP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 18/12/2023  
081-218102028-20231214-2023\_89-DE

II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune), par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ( ) ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.



**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de

référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune

, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 18/12/2023. Après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

0Le Maire, Sébastien CHARRUYER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 081-218102028-20231214-2023_89-DE



République française

Département du Tarn

## Commune de Parisot

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Date de la convocation: 08/12/2023

Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien CHARRUYER</i>
Présents : 14	<b>Présents :</b> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
Votants: 15	
Pour: 0	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Céline ASTRIE par Didier VALAX
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Didier VALAX

### Objet: Ressources humaines : RIFSEEP - 2023\_90

*Vu la délibération du 25 mars 2019 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),*

Dans le cadre en vue de la stagiairisation de l'agent administratif de la commune il convient d'augmenter le RIFSEEP afin de compenser la baisse d'échelon préconisé par le CDG .

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une modification d'attribution de primes RIFSEEP pour tenir compte de l'octroi de responsabilités au 01/01/2024 concernant un agent de la commune de Parisot

- Primes du groupe I : autonomie et responsabilités sur le domaine administratif.

. Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) prime annuelle de 4 000 € brut, versée au mois soit 333.33€ brut/mois,

. Complément indemnitaire annuel (CIA) prime annuelle de 600 € brut, versée au mois soit 50 € brut/mois.

Entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la mise en œuvre du RIFSEEP pour 2024.

0Le Maire, Sébastien CHARRUYER

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 081-218102028-20231214-2023_90-DE



*[Handwritten signature in blue ink]*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/12/2023 081-218102028-20231214-2023_90-DE